

L'ordre du jour était le suivant :

**Délibérations :**

Séance du 6 Octobre 2014 : approbation du compte-rendu

**TOURISME**

- 1) Office de tourisme de Marvejols : création
- 2) Taxe de séjour : modification
- 3) Taxe de séjour : tarifs

**FINANCES**

- 4) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement
- 5) Budget 2014 : décisions modificatives
- 6) Débat d'orientation budgétaire : exécution
- 7) Investissements 2015 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses
- 8) Travaux de sécurisation de la falaise du Ranquet : demande de subvention
- 9) Union Nationale du Sport Scolaire : demande de subvention
- 10) Demandes de financement complémentaires au titre de la DETR 2014 : approbation
- 11) Travaux bâtiments industriels : demande de financement au titre de la DETR 2015
- 12) Demandes de financement auprès du Conseil Général : approbation
- 13) Renforcement AEP Route du Mazet : demande de financement auprès de l'Etat au titre des TDIL
- 14) Restauration de la toiture de l'église Notre Dame de la Carce : demande de financement auprès de l'Etat
- 15) Aménagement d'une aire de lancer de marteau et grilles de protection : demande de financement auprès du Conseil Régional
- 16) Indemnités de conseil et d'aide à l'élaboration des documents budgétaires : attribution

**TRAVAUX**

- 17) Travaux de gestion de la Colagne du ravin de Sainte Catherine à la passerelle piétonne du Ranquet : signature de la convention
- 18) Travaux de réhabilitation de l'Espace Mercier : création d'un groupement de commandes
- 19) Programme de travaux de voirie de la communauté de communes 2015 : approbation
- 20) Conservation d'un retable latéral et restauration de son fronton et conservation et restauration de la statue dite Notre Dame de la Carce à l'église de Marvejols : approbation des travaux et demande de financement

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 21) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan : approbation
- 22) Règlement intérieur du Conseil Municipal : approbation
- 23) Voies et ouvrages publics : dénomination

## **CULTURE**

- 24) CTEAC : approbation
- 25) Ancien tribunal de Marvejols : occupation des locaux

## **VIE SCOLAIRE**

- 26) Classes bilingues à l'école maternelle de la Coustarade: ouverture
- 27) Ecole primaire de la Coustarade, accès au numérique : convention de partenariat
- 28) Prestation de service Aide spécifique rythmes éducatifs : signature de la convention d'objectifs et de financement
- 29) Ecole et cinéma : demande de financement

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 30) Assurance statutaire du personnel communal : approbation
- 31) Analyse organisationnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère : approbation et signature de la convention

## **VIE ECONOMIQUE**

- 32) Projet de création d'un prototype de « Chazelle » : demande de dépôt d'un permis de construire

## **AGRICULTURE**

- 33) Projets Agro Environnementaux Climatiques : détermination d'un nouveau périmètre

## **URBANISME**

- 34) Transfert de voirie départementale dans le domaine public communal : approbation
- 35) Appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » : candidature de la commune de Marvejols

## **SECURITE PUBLIQUE**

- 36) Ensemble immobilier privé dangereux pour la sécurité publique : réalisation de travaux et recouvrement auprès du propriétaire

## **JEUNESSE**

- 37) Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale : délégation de signature à Monsieur le Maire

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du huit décembre et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELOUSTAL, Maire.

**Étaient présents (26)** : DELOUSTAL Jean-François – CAUSSE Claude – ORLIAC Sandrine – SAVAJOLS Stéphane – de LAGRANGE Monique – MABRIER Bernard – PUECH Blandine – BASTIDE Daniel – DAUDE Henri – MESKINI Samira – ROBERT Patrick – FOISY Sophie – DALLE Marie-Thérèse – MAGNE Marie-Noèle – CORBIERE Henri – FERRIER Patricia – NURIT Alain – MASTRAS Mireille – CORNILLE Peggy – BOULET Alexandre – DOS SANTOS Anthony – PODEVIGNE Henri – ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – MATHIEU Elisabeth – GALIZI Raphaël.

**Excusé ayant donné pouvoir (1)** : Jean-Paul CHEDANNE (pouvoir à Raphaël GALIZI)

Monsieur Anthony DOS SANTOS a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

### INFORMATIONS

#### **1/ AMI : revitalisation centre bourg**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des Ministres concernant le dossier de revitalisation du centre bourg, pour lequel la commune avait déposé sa candidature et qui a été retenu au niveau national. Il indique que d'autres collectivités également retenues, ont reçu un dossier à compléter, notamment en matière d'ingénierie. Marvejols n'a pas reçu ce dossier, il indique qu'il a appelé le Directeur Départemental Adjoint des Territoires pour avoir des explications. Ce dernier a signalé qu'il n'avait pas d'informations mais qu'il allait se renseigner. Monsieur le Maire souligne que Monsieur Jean Pierre BARRERE a représenté la commune à une réunion à Thizy-les-Bourgs, concernant l'éco-développement pour les villes du Massif central.

Monsieur BARRERE souligne que cette réunion était fort intéressante et a permis de rencontrer d'autres communes qui ont été retenues dans le projet AMI centre bourg. Il apparaît que les procédures de la part de l'Etat restent floues.

Monsieur le Maire précise que le fait d'être retenu sur ce dossier va générer un enjeu dynamique avec des partenaires.

Madame ACHET demande quelle va être notre participation financière.

Monsieur le Maire indique que nous avons un fort endettement et que notre marge de manœuvre est réduite à court terme, c'est la raison pour laquelle il faut privilégier les partenaires privés, solliciter le soutien des collectivités locales, l'Europe. En tout état de cause, il ne faut pas avoir un discours négatif et optimiser le partenariat pour faire évoluer le cadre de vie de Marvejols.

#### **2/ Subventions**

Monsieur le Maire donne lecture des subventions qui ont été attribuées à la commune par le Conseil Général :

- Travaux de rénovation à la bibliothèque municipale, d'aménagement et de changement des rayonnages : 3.180 €
- Remplacement de la grille de clôture du terrain de tennis et aménagement d'une piste d'athlétisme au stade de Pineton : 17.300 €

- Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère : redynamisation du bassin de vie de Marvejols : 5.000 € proposés pour la Communauté de communes du Gévaudan.
- Accompagnement de l'office de tourisme communal dans la démarche d'organisation touristique du territoire : « Aubrac » : 5.000 €

## DELIBERATIONS

### **Séance du 6 Octobre 2014 : approbation du compte-rendu**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **TOURISME**

#### **1) Office de tourisme de Marvejols : création**

Monsieur le Maire expose et Monsieur SAVAJOLS rappelle que les offices de tourisme sont institués par délibération de la collectivité territoriale de rattachement (commune ou groupement de communes). L'organe délibérant approuve les statuts de l'office de tourisme, en détermine les modalités d'organisation et fixe la composition de l'organe délibérant de l'office de tourisme en précisant le nombre d'élus émanant de la collectivité territoriale et le nombre des socio-professionnels.

Les offices de tourisme peuvent se faire classer. Le nouveau classement (qui se substitue à l'ancien classement datant de 1999) est un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention. Le classement reste une démarche volontaire. En simplifiant et rénovant cette procédure, le législateur a voulu encourager les offices de tourisme à se faire classer pour mieux affirmer leur rôle dans les destinations touristiques grâce à l'effet structurant qui peut en résulter au plan local.

Le maire (ou le président du groupement de communes) adresse au représentant de l'Etat dans le département la délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement (commune ou groupement de communes), sollicitant le classement. Cette délibération est prise sur proposition de l'office de tourisme lequel constitue le dossier de demande de classement soumis à la collectivité territoriale de rattachement. Un formulaire de demande est utilisable pour chacune des trois catégories de classement.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des seuls éléments du dossier (système déclaratif). L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique.

*Madame ACHET indique que la création de l'office de tourisme est un point positif puisqu'il va permettre une mixité avec les socio professionnels*

*Monsieur le Maire confirme que c'est une très bonne chose.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser** la création d'un office de tourisme de catégorie III, cette catégorie correspondant dans un premier temps aux moyens et outils en place à Marvejols
- **Autoriser et déposer** un dossier de classement en Préfecture
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **2) Taxe de séjour : modification**

Monsieur le Maire expose et Monsieur SAVAJOLS indique qu'un système de taxe de séjour était en vigueur et inéquitable. Il est proposé d'appliquer la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2015, en application de la réglementation, dans les conditions suivantes :

➔ Pour les hôtels, les chambres d'hôtes, les gîtes d'étape, le village vacances et le camping : application de la taxe de séjour au réel.

La période de perception de la taxe de séjour au réel est fixée du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, et sur les mêmes périodes annuelles suivantes.

Seront exonérés de taxe de séjour au réel 2015 et années suivantes :

↳ les enfants de moins de 13 ans

↳ les mineurs en vacances dans les colonies et centres de vacances collectifs d'enfants

↳ les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement sur le territoire d'une commune pour l'exercice de leur profession

↳ les bénéficiaires de certaines aides sociales (personnes âgées bénéficiant d'une aide à domicile, personnes handicapées bénéficiant d'une aide à domicile et/ou titulaires d'une carte d'invalidité, les personnes en centre pour adultes handicapés, les personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale.)

➔ Une réduction obligatoire de la taxe de séjour au réel sera appliquée :

↳ aux membres des familles titulaires d'une carte de famille nombreuse (-30% pour les familles de 3 enfants de moins de 18 ans, -40% pour 4 enfants, -50% pour 5 enfants, -75% pour 6 enfants).

Les hébergeurs assujettis à la taxe de séjour au réel doivent :

↳ percevoir la taxe de séjour et la reverser ; un titre de recettes sera établi selon les éléments fournis par l'hébergeur.

↳ tenir un registre précisant le nombre de personnes reçues par séjour, le nombre de nuitées du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonérations ou de réductions.

➔ Pour les autres hébergements - loueurs de meublés : taxe de séjour forfaitaire

La taxe de séjour au forfait est calculée selon 3 paramètres :

Période d'ouverture du bien, période de perception de la taxe, capacité d'hébergement du bien. Elle est pondérée par des abattements obligatoires ou facultatifs.

Deux paramètres déterminent le mode d'application de la taxe de séjour au forfait :

↳ la période de perception votée par la collectivité territoriale, qui s'étalera du 1er juin au 30 septembre de chaque année, soit 122 jours.

↳ la période d'ouverture de l'établissement concerné (nuitées taxables)

↳ les propriétaires hébergeurs qui proposeront leurs meublés de tourisme à la location sur une période inférieure à celle votée par la commune, ne se verront appliquer la taxe de séjour que sur la période d'ouverture.

Le calcul de la taxe de séjour prévoit un abattement obligatoire, variable selon le nombre de jours d'ouverture par an compris dans la période de perception.

Les propriétaires/hébergeurs de meublés de tourisme auront l'obligation d'envoyer au début de chaque année à la mairie de Marvejols, une déclaration comprenant :

- la nature de leur(s) meublé(s) de tourisme (gîte, maison,...)

- la période d'ouverture de leur(s) hébergement(s) à la location (de date à date)

- la capacité d'accueil de leur(s) hébergement(s), (nombre de personnes pouvant être accueillies)

Avec la taxe de séjour au forfait, le prix de location s'entend toutes taxes comprises ; la taxe de séjour ne doit donc pas être détaillée.

Sont exonérés de la taxe de séjour, les établissements exploités depuis moins de deux ans.

→ Abattement de la taxe de séjour forfaitaire en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement

<b>Nombre de nuitées</b>	<b>Taux de l'abattement</b>
Jusqu'à 60	20%
Entre 61 et 105	30%
A partir de 106	40%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** les modifications d'application de la taxe de séjour ci-dessus évoquées, applicables du 1er janvier au 31 décembre 2015
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **3) Taxe de séjour : tarifs**

Monsieur le Maire expose et Monsieur SAVAJOLS propose d'appliquer les tarifs suivants concernant la taxe de séjour pour l'année 2015 :

<b>Nature et catégorie de l'hébergement</b>	<b>Tarifs par nuitée, par personne</b>
Hôtel de tourisme, village de vacances, 1, 2, 3 étoiles	0,60 €
Hôtel de tourisme classé sans étoile ou équivalent, les gîtes d'étape	0,40 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1, 2 étoiles ou équivalent	0,20 €
Chambres d'hôtes	0,40 €
<b>Nature et catégorie de l'hébergement</b>	<b>Tarif forfaitaire</b>
Meublés de tourisme	0,40 € (- abattement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** les tarifs ci-dessus évoqués applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 pour les hôtels de tourisme, village de vacances, terrains de camping et de caravanage et chambres d'hôtes et du 1er juin au 30 septembre 2015 pour les meublés de tourisme
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **4) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique que les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers ; il convient d'émettre les titres de recettes correspondants :

↳ élagage d'un if le 1er octobre 2014 chez Madame Marcelle FANGUIN, comprenant l'utilisation de la nacelle et la main d'œuvre pour un montant de 285,00 €.

↳ nettoyage des rues pour la commune de Chirac, les 30 juin et 1er juillet 2014, comprenant la balayeuse avec chauffeur pour un montant de 1.500,00 €.

↳ location de la tente de réception, de tables et de chaises à la Mairie de Saint Bonnet de Chirac dans le cadre du pèlerinage annuel à Sainte Thècle, pour un montant de 333,00 €

↳ location de tables et de chaises à Monsieur et Madame Stéphane AMARGER, pour un montant de 31,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour procéder au recouvrement de ces prestations
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **5) Budget 2014 : décisions modificatives**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique qu'il convient de régulariser des affectations budgétaires sur les budgets ci-dessous énoncés :

Budget Commune

<b>Budget Commune 2014</b>					
<b>Investissement et Fonctionnement</b>					
<b>Décision modificative N°4</b>					
Compte-Fonction	Opération	Désignation de l'opération	R/O	Dépenses	Recettes
2313 - 020	613	Eglise tranche 10	R	3 500,00 €	
2313 - 020	693	Unité technique Communale	R	-20 000,00 €	
1323 - 822	761	Travaux Falaise du Ranquet	R		18 460,00 €
2315 - 324	763	Travaux bâtiment ETES 2014	R	5 050,00 €	
2315 - 324	767	Travaux bâtiments communaux 2014	R	-2 472,00 €	
2315 - 33	678	réhabilitation bibliothèque	R	-30 000,00 €	
2315 - 822	682	Cœur de ville	R	-20 000,00 €	
2188 - 020	774	Matériel informatique 2014	R	3 000,00 €	

1341 - 020	774	Matériel informatique	R		1 502,00 €
2188 - 020	792	Groupes électrogènes 2014	R	1 720,00 €	
1341 - 020	792	Groupes électrogènes 2014	R		1 928,00 €
2184 - 020	793	Chalets en bois 2014	R	15 854,00 €	
2315 - 020	794	Travaux divers 2014	R	7 716,00 €	
2111 - 020	795	Acquisitions immos divers 2014	R	1 550,00 €	
2112 - 020	795	Acquisitions immos divers 2014	R	3 500,00 €	
2315 - 324	796	Travaux SDIS 2015	R	2 472,00 €	
1641 - 01		Remboursement emprunts	R	50 000,00 €	
<b>Total général section d'investissement</b>				<b>21 890,00 €</b>	<b>21 890,00 €</b>
64111 - 5240		Rémunération principale	R	-17 000,00 €	
651361 - 020		Caisse des écoles	R	15 000,00 €	
66111 - 01		Intérêts réglés à l'échéance	R	5 000,00 €	
6534 - 5274		Cotisations de sécurité sociale	R	1 000,00 €	
6531 - 5274		Indemnités	R	4 000,00 €	
6745 - 816		Subventions aux personnes	R	-8 000,00 €	
73925 - 022		Fonds de péréquation	R	7 614,00 €	
73111 - 022		Taxes foncières et d'habitations	R		7 614,00 €
<b>Total général section de Fonctionnement</b>				<b>7 614,00 €</b>	<b>7 614,00 €</b>



## Budget ASSAINISSEMENT

<b>Budget ASSAINISSEMENT 2014</b>					
<b>fonctionnement</b>					
<b>Décision modificative N°1</b>					
Compte-Fonction	Opération	Désignation	R/O	Dépenses	Recettes
6068 - 911		Autres fournitures	R	-10 000,00 €	
6218 - 911		Autres personnel extérieur	R	10 000,00 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Budget AEP

<b>Budget AEP 2014</b>					
<b>fonctionnement</b>					
<b>Décision modificative N°3</b>					
Compte-Fonction	Opération	Désignation	R/O	Dépenses	Recettes
6061 - 911		Fournitures non stockables	R	15 000,00 €	
6062 - 911		Produits de traitement	R	5 000,00 €	
6068 - 911		Autres fournitures	R	5 000,00 €	
6411		Salaires appointements	R	15 000,00 €	
658 - 911		Charges diverses	R	-15 000,00 €	
70111 - 911		Ventes d'eau	R		5 000,00 €
701241 - 911		Redevances pour pollution	R		5 000,00 €
706121 - 911		Redevances pour modernisation	R		5 000,00 €
7084 - 911		Mise à disposition personnel	R		10 000,00 €
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** ces décisions modificatives
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote 22 pour – 5 contre**

## **6) Débat d'orientation budgétaire : exécution**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu le 15 décembre 2014 et précédant ainsi l'examen du Budget Primitif 2015.

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 Conseil Municipal du 15 Décembre 2014

#### PREAMBULE :

#### **Qu'est-ce que le D.O.B ?**

- Etape essentielle de la procédure budgétaire
- Informer le Conseil Municipal de la situation économique et financière de la ville
- Eclairer les choix du Conseil Municipal lors du vote du budget, les priorités définies
- Tenue du DOB : obligation légale pour les Communes de plus de 3 500 habitants

#### **Qu'est-ce qu'un budget ?**

- Seul document légalement obligatoire
- Acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses d'une année
- Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'année (budget supplémentaire, décisions modificatives)
- Quelques règles à respecter : l'équilibre, l'évaluation sincères et les dépenses obligatoires
- Réparti en 2 sections : fonctionnement et investissement
- Chaque section doit être en équilibre, les recettes égalent les dépenses

#### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES**

- Ce sont les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la Commune
- Ces opérations reviennent chaque année
- En dépenses, il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Commune, les frais du personnel, les subventions aux associations, les frais financiers, les amortissements et provisions.....

#### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES**

- En recettes, il s'agit des recettes perçues par les usagers (cantine, concessions de cimetière, droits de place et stationnement, entrées des piscines...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'Etat (DGF, DSR....)

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES**

- Par nature, la section d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Collectivité
- Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine : acquisitions immobilières, travaux nouveaux (construction d'un équipement)

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES**

- Les recettes d'investissement sont des recettes destinées au financement des dépenses d'investissement engagées : subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente de patrimoine.
- Il est possible également de financer des dépenses d'investissement par l'autofinancement (la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement)

## **PARTIE 1**

### **Contexte économique et budgétaire national**

#### **Quelques indicateurs nationaux :**

- Stagnation de la croissance à 0,4% en 2014 après 0,3% en 2012 et 2013, hypothèse retenue de 1% de croissance en 2015
- Inflation particulièrement faible, estimée à 0,5% en 2014 et à 0,9% en 2015 (chiffres hors tabac)
- Recul de l'investissement des entreprises au 1<sup>er</sup> semestre 2014
- Prévision du déficit public : -4,3% du PIB (produit intérieur brut) en 2015 (-4,4% en 2014), qui passerait ensuite à -3,8% pour 2016, et -2,8% pour 2017
- Projet de Loi de Finances prévoit 21 milliards d'euros d'économies en dépenses pour l'année 2015

#### **Principales mesures prévues dans le PLF concernant les Collectivités locales en 2015 :**

- Les dotations versées par l'Etat aux Collectivités Territoriales baisseront de 3,7 milliards en 2015 (prévu en baisse courant de 11Md€ à l'horizon 2017)
- Par conséquent, le projet de loi de finances pour 2015 fixe l'enveloppe de la DGF à 36 557 553 000 € soit une diminution de 8,9 % par rapport à 2014.
- Augmentation de l'enveloppe de certaines dotations de péréquation verticale (DSU et DSR)
- Montée en puissance du FPIC (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : passe de 570 à 780 millions en 2015. Discussions en cours à l'Assemblée Nationale pour exonérer au titre du FPIC certaines communes éligibles à la DSU cible et à la DSR cible

### **Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019**

- **Le redressement des comptes publics entamé en 2012 pour répondre à l'urgence budgétaire commence à porter ses fruits.** Ainsi, le déficit structurel corrigé du cycle économique, a été réduit de près de moitié sur les 18 premiers mois de la législature pour atteindre, fin 2013, 2,5 % du PIB. C'est son plus bas

niveau depuis 2001.

➤ **La commission européenne peut regretter que le rythme ne soit pas plus conforme à ses attentes mais ce décalage est lié à la situation économique : la France et la zone euro sont en effet confrontées à une situation caractérisée non seulement par une croissance durablement faible mais également par un ralentissement marqué de l'inflation.**

A titre d'exemple, en septembre les prix ont reculé de 0,4 % et sur les 12 derniers mois ils ont progressé de 0,3 %. Il s'agit de la plus faible hausse depuis 5 ans.

Alors même que la dépense publique croît à un rythme moins rapide qu'entre 2002 et 2012, cette situation tend à limiter fortement le dynamisme des recettes fiscales ce qui entrave la réduction du déficit public et rend encore plus difficile la réduction du poids de la dette.

**Le projet de loi de programmation des finances publiques 2014-2019**, loin de remettre en cause l'assainissement des finances publiques, propose une trajectoire des finances publiques fermement ancrée sur des économies en dépenses, mais aussi avec **un rythme de réduction du déficit public adapté aux conditions macroéconomiques que traverse le pays et ce afin que la réduction des déficits n'étouffe pas plus la croissance.**

Prévisions PLPPF	2014	2015	2016	2017
Croissance	0,4%	1%	1,7%	1,9%

Source : Association des maires de France

#### Fixation du montant de DGF pour 2015

Montant de DGF réparti en 2014	40 121 090 857 €
Prélèvement lié à la contribution 2015 des CL au redressement des comptes publics	- 3 670 000 000 €
Minorations liées à des ajustements opérés sur la DGF des départements	- 7 537 921 €
Majoration destinée au financement de la DSU/DSR/DNP *	+ 114 000 000 €
➔ = Montant de la DGF pour 2015	= 36 557 553 000

Source : Association des maires de France

**Au sein du bloc communal la répartition retenue en 2014 serait également reconduite, à savoir 70 % pour les Communes et 30 % pour les EPCI, ce qui donnerait en 2015 :**

#### PARTIE 2



## **LA SITUATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Après ce tour d'horizon macroéconomique et financier, quelques points de repère pour appréhender la situation financière de la collectivité.

### **La structure des dépenses et recettes de gestion**

Le rapport entre les dépenses et les recettes de gestion permet de constituer le socle de notre épargne, c'est-à-dire notre capacité à rembourser l'annuité des emprunts que nous avons contractés, puis de contribuer au financement de nos investissements.

De notre capacité à agir sur l'un ou sur l'autre découlera notre capacité à épargner, donc à investir.

### **LA STRUCTURE DES RECETTES DE GESTION REELLES**

Compte Administratif	2011	2012	2013	Résultat prévisionnel 2014	% du réalisé prévisionnel 2014
Atténuation de charges	40 735€	38245€	37 139€	<b>27 739 €</b>	<b>0.05%</b>
Produits des services	107 994€	121 665€	155 709€	<b>90 441 €</b>	<b>0.16%</b>
Impôts & taxes	3 259 766€	3 312 112€	3 386 605€	<b>3 495 632 €</b>	<b>63.12%</b>
Dotations & participations	1 652 564€	1 601 576€	1 629 532€	<b>1 572 942 €</b>	<b>28.41%</b>
Autres produits de gestion courante	524 238€	427 654€	463 239€	<b>350 511 €</b>	<b>6.33%</b>
Produits exceptionnels	163 734 €	23 790 €	269 900 €	<b>6 500 €</b>	<b>0.01%</b>

On constate plus précisément que **nos recettes de gestion sont constituées par l'addition de la fiscalité directe, de la DGF, des allocations fiscales compensatrices, de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération.**

### **LA STRUCTURE DES DEPENSES DE GESTION RELLES**

Compte Administratif	2011	2012	2013	Résultat Prévisionnel 2014	% Du réalisé prévisionnel 2014
Charges à caractère général	1 207 629€	1 249 576€	1 259 612€	<b>1 256 600 €</b>	<b>21.86%</b>
Charges de personnel	2 075 344€	2 138 609€	2 283 064€	<b>2 306 457 €</b>	<b>40.12%</b>
Charges financières	635 755€	569 226€	583 286€	<b>580 000 €</b>	<b>10.09%</b>
Charges exceptionnelles	163 205€	100 498€	98 174€	<b>19 828 €</b>	<b>0.03%</b>
Autres charges gestions cour.	824 179€	874 156€	913 625€	<b>906 916 €</b>	<b>15.77%</b>
Dotations aux provisions				<b>11 300 €</b>	<b>0.01%</b>
Opérations d'ordre	935 979 €	691 811 €	1 098 303 €	<b>654 633 €</b>	<b>11.39%</b>
Atténuations de produits		7 773 €	11 149 €	<b>13 000 €</b>	<b>0.02%</b>

**Le résultat prévisionnel 2014 concernant les charges à caractère général et les charges de personnel est estimé à 61.98 % de nos dépenses de gestion.**

Les charges à caractère général sont relativement stables en proportion alors qu'elles regroupent des dépenses potentiellement sensibles à la conjoncture : dépenses d'énergies et fluides, indexation des contrats de maintenance et d'entretien, etc.

**A eux seuls, les fluides (eau, gaz, électricité, combustibles, carburants) représentent un peu plus de 37.16 % des charges à caractère général, soit une enveloppe financière de l'ordre de 467 000€.**

Les **charges de personnel** regroupent à la fois la rémunération des agents, les charges sociales et patronales, mais aussi l'assurance statutaire, la médecine du travail.

Contrairement à ce qui est souvent avancé, une partie de l'évolution de cette charge est liée à des facteurs que nous ne maîtrisons pas localement comme l'augmentation des taux de cotisation sociale, la progression des carrières en lien avec le statut de la fonction publique territoriale (pour 2015 le reclassement indiciaire de la catégorie C et quelques B) mesures nationales prises en faveur des bas salaires.

Par ailleurs, la proportion de la masse salariale est aussi la conséquence des modes de gestion retenus par cette collectivité qui, jusqu'à présent privilégiait la gestion directe aux contrats de prestation (éclairage public, AEP, assainissement, petits travaux de voirie).

Lorsque l'on compare Marvejols à une même structure, nous sommes a priori au-dessous des moyennes observées en terme de masse salariale..

Année	Euros par habitants	Moyenne de la strate	Ratios Commune	Moyenne strate
2011	382 €	493 €	35.07%	49.40%
2012	392 €	504 €	37.60%	49.65%
2013	419 €	513 €	36.23%	49.83%

**Source : DGFIP – Gestion 2011 – 2012 - 2013**

### **Les dotations de l'Etat**

Entre 2011 et 2014, c'est-à-dire en 4 ans, Marvejols a vu sa DGF baisser de près de 77 000 € et cette tendance va se renforcer en 2015.

Concernant les autres dotations de l'Etat, il faudra aussi prévoir une diminution sur 2015.

### **Les impôts et taxes représentent la moitié des recettes de fonctionnement**

### **LES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET DE BUDGET 2015 (fonctionnement et investissement)**

Le dernier point se concentrera sur les grandes lignes directrices qui seront mises en avant pour la préparation du budget 2015.

Les marges de manœuvre se resserrent une nouvelle fois et l'année 2015 se traduira aussi par :

- La mise en œuvre en année pleine des nouveaux rythmes scolaires
- Une réduction plus marquée des dotations de l'Etat

- Une diminution des recettes au titre du parc locatif habitation (Société TURDUS 30 000 € et la Clinique 27 000 €)
- Une augmentation des charges récurrentes (EDF, carburant, assurances, maintenances, etc....)
- L'obligation légale de permettre l'accessibilité pour tous à nos structures

Ce contexte particulièrement contraint pèsera sur nos finances locales et à n'en pas douter les marges de manœuvre seront nécessairement mises à mal en 2015 pour les années suivantes.

Nous mettrons cependant tout en œuvre pour conserver une politique d'investissement dans la limite du raisonnable à la fois parce qu'elle est nécessaire au développement de la ville et parce qu'elle est indispensable aux entreprises du bassin et donc à nos emplois.

**Les lignes directrices retenues pour le budget 2015 ne vous surprendront pas : dans la parfaite continuité du mandat passé, nous veillerons à maîtriser nos charges et préserver au mieux nos équilibres fondamentaux avec encore plus de rigueur.**

### **En matière de politique fiscale**

La principale ressource de la Commune est générée par « les impôts locaux » qui représentent 43% des recettes annuelles et sont constitués de :

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'Etat revalorise chaque année ces bases pour tenir compte de l'inflation via un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, qui s'élève aux alentours de +0.9% pour 2015. A ce jour, le calcul des bases 2015 est pas notifié (notification fin mars 2015).

L'examen de la fiscalité aura lieu lors du vote du budget supplémentaire fin mars 2015, lorsque les bases et les dotations seront connues.

### **En matière de gestion de la masse salariale**

Nous maintiendrons une politique de stricte maîtrise des effectifs avec :

- Un examen approfondi et au cas par cas des conditions de remplacement des agents partants à la retraite,
- La recherche d'une meilleure adéquation possible entre l'évolution de nos besoins et le développement des compétences des agents en poste,

L'étude organisationnelle menée par le CDG 48 sur le 1<sup>er</sup> semestre 2015 permettra à la Collectivité d'optimiser les services en fonction des propositions du CDG48.

### **Poursuite des efforts de gestion pour les achat et charges externes**

- Nous conduirons une action volontariste avec comme objectif une réduction des dépenses (hors énergies, assurances, maintenances, et dépenses non compressibles) des enveloppes budgétaires par rapport à 2014, en procédant notamment à des mises en concurrence des fournisseurs.

## **Subventions aux associations**

➤ Nous maintiendrons notre appui aux associations en restant dans le cadre d'une enveloppe budgétaire revue à la baisse.

## **Maîtrise de notre endettement**

➤ La maîtrise de notre endettement reste un objectif prioritaire, notre vigilance ne doit pas faiblir.

## **Etat de la dette**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la dette communale auprès des établissements bancaires s'établit à 12 420 000€. Nous prévoyons pour 2015, une annuité de 1 506 068 € € soit 572 950 € (intérêts) sur le budget fonctionnement et 933 118 € (capital) sur le budget investissement.

Pour obtenir une vision globale de tous nos engagements, il faut ajouter l'encours des emprunts ayant financé les investissements des budgets annexes :

- **Eau potable** : capital restant dû : 1 215 613 €

Annuité de 126 337 € soit 48 397 € sur le budget fonctionnement et 77 340 € sur le budget investissement.

- **Assainissement** : capital restant dû : 1 087 421 €

Annuité de 100 747 € soit 48 248 € en fonctionnement et 52 499 € en investissement.

Pour l'année 2014, la Commune a emprunté la somme de 1 400 000 € pour le budget Commune (emprunt inscrit dans les restes à réaliser 2013, le montant prévu au BP était de 2 203 321 €).

Elaborer un budget nécessite en priorité de quantifier avec précision les recettes attendues puis dans un second temps les charges annuelles obligatoires soit par la loi (la masse salariale, la dette, l'école primaire, la solidarité, ...) soit par les contraintes techniques (chauffage, énergie, entretien des routes, des immeubles, du matériel roulant, ...) ou juridiques (assurances, taxes, éclairage public, la sécurité,....)

## **Les dépenses d'investissement**

Comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement comprend des dépenses obligatoires et incompressibles (la dette). Chaque dépense fera l'objet si possible d'une demande de subvention pour la réalisation des travaux.

**Néanmoins, ces projets ne seront lancés que si les financements attendus sont accordés.**

**Ainsi, 2015 verra notamment se dérouler et s'initier les opérations suivantes :**

<b>OPERATIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</b>
Travaux école "la Coustarade"	100 000 €		100 000 €
Matériel école 2015			
Matériel technique 2015	60 000 €		60 000 €
Matériel sports 2015	9000 €		9000 €



Matériel informatique 2015	25 000 €	4 000 €	21 000 €
Travaux salles polyvalente 2015	18 000 €		18 000 €
Travaux stades	30 000 €		30 000 €
Travaux installations sportives 2015			
AVAP 2015	20 000 €		20 000 €
Eclairage public 2015	25 000 €		25 000 €
Signalétiques-miroirs-barrières 2015	10 000 €		10 000 €
Travaux bâtiments communaux 2015	30 000 €		30 000 €
Véhicules 2015	85 000 €		85 000 €
Petits travaux de voirie 2015	15 000 €		15 000 €
Inondations	20 000 €		20 000 €
Cimetière	20 000 €		20 000 €
Bibliothèque	10 000 e		
Mur de soutènement 2015	20 000 €		20 000 €
Programme annuel de voirie 2015	200 000 €	140 000 €	60 000 €
Toiture Espace Mercier	200 000 €		200 000 €
Pôle Petite enfance	135 707 €	121 205 €	14 502 €
Vidéo protection 2015	20 000 €	4 000 €	16 000 €
Horodateurs 2015	20 000 €		
Accessibilité piétons (Ranquet, St Héliion)	25 000 €		25 000 €
Toiture Mairie	260 000 €	140 000 €	120 000 €
<b>Total général</b>	<b>1 357 707 €</b>	<b>409 505 €</b>	<b>948 202 €</b>

Grâce au projet « AMI revitalisation centres bourgs » nous favoriserons l'installation de nouvelles populations. Parallèlement les « petits » projets qui relèvent plus souvent de l'entretien courant et régulier de notre patrimoine, qui embellissent nos quartiers et bien sûr, toutes les opérations d'animations culturelles, sportives, touristiques et festives, auxquelles participe activement le personnel communal et qui font de Marvejols une ville attractive pour ses habitants et les touristes, avec comme préoccupation majeure de répondre aux attentes quotidiennes des Marvejolaises et des Marvejolais seront confortés pour la population du bassin de vie.

L'ensemble du bassin de vie de Marvejols et non pas seulement la commune dont la superficie est une des plus petites du Département, doit être par un axe majeur du développement économique de la Lozère grâce à une situation géographique privilégiée, un tissu social médical puissant, une qualité de vie et de services (médicaux, commerciaux, artisanaux) reconnue et une vocation d'accueil d'entreprises que nous devons soutenir sans faille en étroite collaboration avec les communes voisines, la Communauté de Communes, le Conseil Général et le Conseil Régional.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons une marge financière faible. Il précise qu'il était présent à Montpellier à une réunion de la fédération du bâtiment. En 2014, 1000 emplois ont été perdus dans ce secteur et l'inquiétude est maximale pour 2015. Les collectivités sont le principal client des entreprises du bâtiment. Il n'y a pas de discernement dans l'attribution des dotations entre les collectivités. Il nous est demandé de faire des efforts et c'est justifié, mais dans le même temps on doit assumer l'application des rythmes scolaires, qui sont loin d'être çà se confirme chaque année. Les communes ont l'obligation de voter des budgets en équilibre, il faudrait que l'Etat montre l'exemple, ce qui n'est pas le cas !

Madame ACHET souligne que certes, les dotations de l'Etat sont en baisse mais la diminution de nos recettes provient également de la perte de loyers.

Monsieur le Maire confirme ces propos mais précise que nous n'avions pas le choix pour la survie de la clinique et des emplois, quant à Turdus, nous subissons. Mais il faut se rappeler également qu'antérieurement, il y a eu diminution de loyers à cause de crédits baux terminés, de ventes de bâtiments,.... Notre mission consiste également à entretenir notre patrimoine, cela fait partie d'une saine gestion. En ce qui concerne les dépenses de personnel, il faut relativiser puisque nous sommes bien inférieurs à la moyenne des communes de même strate de population, même s'il faut poursuivre nos efforts, il est à noter que deux agents partis n'ont pas été remplacés. Il faudrait que l'Etat fasse les mêmes efforts de rationalisation du personnel. Il rappelle aussi que l'estimation du coût annuel des rythmes scolaires est de 71.000 € et la recette attendue en participation de 13.000 € et de 0,50 € par enfant, on est loin du coût !

Madame ACHET précise que la commune a mobilisé 400.000 € de ligne de crédit de trésorerie, non remboursés, ce qui représente un mois de ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015 le 15 décembre 2014.

### **Vote pour à l'unanimité**

## **7) Investissements 2015 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'application du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant prévu sur l'exercice antérieur. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure dans les conditions ci-dessous définies :

### **BUDGET COMMUNE**

<b><u>Compte d'exécution</u></b>	<b><u>Prévu 2014</u></b>	<b><u>25% de 2014</u></b>
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	42.406,00 €	10.601,50 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	123.403,00 €	30.850,75 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	173.613,00 €	43.403,25 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1.080.733,00 €	270.183,25 €
<b><u>Total Général</u></b>	<b><u>1.420.155,00 €</u></b>	<b><u>355.038,75 €</u></b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>Compte d'exécution</u>	<u>Prévu 2014</u>	<u>25% de 2014</u>
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	20.000,00 €	5.000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	281.814,00 €	70.453,50 €
<b><u>Total Général</u></b>	<b>301.814,00 €</b>	<b>75.453,50 €</b>

## BUDGET EAU

<u>Compte d'exécution</u>	<u>Prévu 2014</u>	<u>25% de 2014</u>
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	116.800,00 €	29.200,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	468.107,00 €	117.026,75 €
<b><u>Total Général</u></b>	<b>584.907,00 €</b>	<b>146.226,75 €</b>

## BUDGET MAISON DU TOURISME

<u>Compte d'exécution</u>	<u>Prévu 2014</u>	<u>25% de 2014</u>
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	4.104,00 €	1.026,00 €
<b><u>Total Général</u></b>	<b>4.104,00 €</b>	<b>1.026,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Engager, liquider et mandater** les dépenses telles que présentées dans les tableaux ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **8) Travaux de sécurisation de la falaise du Ranquet : demande de subvention**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique que le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 février 2014, avait décidé de réaliser des travaux de sécurisation de la falaise du Ranquet, compte tenu des éboulements constatés à plusieurs reprises sur la voie publique, les habitations et le complexe sportif. La société Cévennes Evasion a été désignée pour réaliser cette opération. Le coût estimatif s'établit ainsi qu'il suit :

- Frais d'études :	1.556,00 € HT
- Travaux :	115.025,50 € HT
- Barrières dynamiques :	39.923,00 € HT
➔ Soit un total de :	154.504,50 € HT

L'Etat a attribué à la commune de Marvejols, une subvention de 73.460 € au titre Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Afin de compléter le plan de financement, il est demandé au Conseil Général, une subvention de 10.022,37 €

En cours de chantier, il est apparu qu'une zone supplémentaire devait être traitée et sécurisée, l'estimatif des travaux est de 2 500 € HT, il convient d'approuver l'avenant correspondant et de solliciter des financements complémentaires à l'Etat et au Conseil Général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** l'avenant aux travaux d'un montant de 2 500 € HT
- **Solliciter** une subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de sécurisation de la Falaise du Ranquet, incluant l'avenant
- **Solliciter** une subvention complémentaire au titre du fonds national des risques naturels majeurs
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment l'avenant avec l'entreprise « Cévennes évasion »

**Vote pour à l'unanimité**

### **9) Union Nationale du Sport Scolaire : demande de subvention**

Monsieur le Maire expose et Monsieur BASTIDE indique que l'UNSS organise le championnat de France de volley-ball MF MG excellence en mars 2015. Cette organisation est un atout pour la Lozère et une reconnaissance au plan national. Afin de pouvoir assurer les frais correspondant à cet accueil, l'UNSS sollicite une subvention de 750 € auprès de la commune de Marvejols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Attribuer** une subvention de 750 € à l'UNSS
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **10) Demandes de financements complémentaires au titre de la DETR 2014 : approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE propose de solliciter les attributions complémentaires au titre la DETR 2014 :

#### **→ Dématérialisation des actes et matériel informatique**

Afin de simplifier et fluidifier les procédures administratives, dans la transmission des actes légalitaires, des données sociales et résultats comptables et budgétaires, en partenariat notamment avec les Services Préfectoraux, la commune de Marvejols a pour projet de s'équiper de matériel informatique, du logiciel nécessaire à la mise en place de la dématérialisation. Cette opération est estimée à 14.241,83 € HT ; c'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2014.

#### **→ Restauration de l'Hôtel de Ville 1ère Tranche**

La commune de Marvejols envisage des travaux de restauration de l'Hôtel de Ville. En effet, ce bâtiment de caractère qui accueille les locaux de la Mairie, nécessite et justifie une réhabilitation, que ce soit au niveau de la charpente et de la toiture.

Une première tranche comprenant les travaux de démolition, couverture, zinguerie et charpente, estimée à 216.240,00 € HT est envisagée; c'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2014.

→ Remplacement des panneaux de basket au complexe sportif

Afin de répondre aux besoins de la nouvelle association de basket qui s'est créée à Marvejols, Marvejols basket association, la commune souhaite remplacer les panneaux de basket du complexe sportif du Ranquet.

Ce projet est estimé à 6 000 € HT et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite l'aide la plus large possible au titre de la DETR pour cette opération.

→ Restauration de la toiture de l'église ND de la Carce

La commune de Marvejols envisage des travaux de restauration de l'église Notre Dame de la Carce visant à supprimer les gouttières. Le montant de l'opération est estimé à 2.540,00 € HT; c'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2014.

→ Aménagement d'une aire de lancer de marteau et grilles de protection

Pour répondre à la demande des utilisateurs, des établissements scolaires et aux besoins de l'Association « Marvejols Athlétisme Gévaudan », la Commune de Marvejols a décidé de moderniser les installations sportives du Stade des Tourettes en procédant à l'aménagement d'une cage de lancer de marteau et de grilles de protection.

Ce projet est estimé à 27.353,62 € HT et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite l'aide la plus large possible au titre de la DETR pour cette opération.

→ Complexe sportif du Ranquet : programme d'économies d'énergie dans le cadre du développement durable

La commune de Marvejols souhaite engager un programme d'économies d'énergie dans le cadre du développement durable et de réduire ses consommations d'électricité, tout en assurant une meilleure qualité d'éclairage et un confort accru pour les usagers.

Il est prévu la transformation du système d'éclairage du complexe par des éléments moins énergivore et plus compétitif en matière de luminosité.

L'opération est estimée à 35.532,00 € HT ; c'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2014 ou de tout autre mode de financement de l'Etat.

→ Rénovation des menuiseries et huisseries à la bibliothèque municipale + mobilier

La commune de MARVEJOLS envisage des travaux de rénovation des menuiseries et huisseries des fenêtres de la Bibliothèque des travaux d'agencement de bureau avec son mobilier.

Cette opération est estimée à 7.602,00 € HT et c'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2014.

*Monsieur GALIZI demande le nombre de personnes concernées par l'aire de lancer de marteau*

*Monsieur BASTIDE indique que c'est onéreux mais il faut sécuriser le site de lancer, et il ne faut pas oublier qu'il y a un représentant marvejolois qui s'est illustré au niveau national.*

*Monsieur GALIZI trouve que c'est cher.*

*Monsieur le Maire évoque également les plaintes récurrentes des riverains face à l'intrusion le soir de jeunes sur le terrain des Tourettes qui sont très bruyants.*

*Madame ACHET demande le montant des subventions attendues.*

*Monsieur le Maire rappelle que les opérations ne seront lancées que si les financements maximum sont atteints.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** ces opérations
- **Solliciter** les financements

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **11) Travaux Bâtiments Communaux SPIE / ETES : demandes de financements complémentaires au titre de la DETR 2014**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE propose de solliciter les attributions complémentaires au titre la DETR 2014 pour les travaux Bâtiments Communaux SPIE / ETES.

En effet, la commune de MARVEJOLS envisage des travaux de rénovation des bâtiments communaux avec la restauration de la toiture de l'ETES et le remplacement des menuiseries et fenêtres de l'Atelier Relais de la SPIE.

Cette opération est estimée à 29.361,49 € HT et c'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** ces modifications de désignations
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

*Monsieur Patrick ROBERT, intéressé par l'objet de la délibération, ne prend pas part au vote*

### **Vote 25 pour – 1 abstention**

#### **12) Travaux bâtiments industriels et communaux : demande de financement au titre de la DETR 2015**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE propose de solliciter les attributions au titre la DETR 2015 pour les projets suivants :

##### **→ Travaux de rénovation de la bibliothèque municipale**

La Commune de Marvejols envisage des travaux de rénovation à la Bibliothèque Municipale ; ce projet établi en trois tranches prévoit des travaux de dépose de moquette murale, de peinture, d'aménagement de l'espace adulte et du changement des rayonnages. Une première tranche a été réalisée et la 2<sup>ème</sup> est programmée.

Cette deuxième tranche de travaux est estimée à 6.359,35 € HT et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les financements au titre de la DETR 2015
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

### **Vote pour à l'unanimité**

### 13) Demandes de financement auprès du Conseil général de la Lozère : approbation

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE propose de solliciter les attributions au titre la DETR 2015 pour les projets suivants :

#### → Implantation de cippes au cimetière avec la création d'un chemin d'accès

En complément des monuments funéraires en place, la commune de Marvejols envisage l'implantation de 19 stèles dites cippes et l'aménagement d'un chemin d'accès à ces installations.

Cette opération est estimée à 13.680,00 € HT; c'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible du Département.

#### → Complexe sportif du Ranquet : programme d'économies d'énergie dans le cadre du développement durable

La commune de Marvejols souhaite engager un programme d'économies d'énergie dans le cadre du développement durable et de réduire ses consommations d'électricité, tout en assurant une meilleure qualité d'éclairage et un confort accru pour les usagers.

Il est prévu la transformation du système d'éclairage du complexe par des éléments moins énergivore et plus compétitif en matière de luminosité.

L'opération est estimée à 35.532,00 € HT ; c'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible du Département.

#### → Travaux de sécurisation de la Falaise du Ranquet

La Falaise du Ranquet est implantée sur la commune de Marvejols avec en contrebas des installations sportives très fréquentées et des habitations desservies par une voie que traversent des sportifs, des scolaires et la population.

Cette falaise subit des éboulements et la Commune de Marvejols a régulièrement procédé à des travaux, la dernière en date était en 2011 par une entreprise spécialisée. Depuis lors, nous n'avons pas eu à constater d'autres inconvénients conséquents.

Depuis quelques jours, les dégradations se multiplient et font courir un risque majeur dans ce secteur ; afin d'y remédier, nous avons contacté la seule entreprise lozérienne capable de réaliser un diagnostic et des travaux à venir. Il s'agit de Cévennes Evasion. Cette société vient de nous adresser son mémoire technique qui indique clairement qu'une intervention dans l'urgence doit être réalisée.

Le Coût de cette opération est de : **154.504,50 € HT**

-Frais d'études : .....	1.556,00 € HT
-Travaux : .....	115.025,50 € HT
- Barrières semi-dynamiques : .....	37.923,00 € HT

C'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible du Département.

#### → Dématérialisation des actes et matériel informatique

Afin de simplifier et fluidifier les procédures administratives, dans la transmission des actes légalitaires, des données sociales et résultats comptables et budgétaires, en partenariat notamment avec les Services Préfectoraux, la commune de Marvejols a pour projet de s'équiper de matériel informatique, du logiciel nécessaire à la mise en place de la dématérialisation. Cette opération est estimée à 14.241,83 € HT; c'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible du Département.

#### → Travaux Bibliothèque + mobilier

La commune de MARVEJOLS envisage des travaux de rénovation des menuiseries et huisseries des fenêtres de la Bibliothèque des travaux d'agencement de bureau avec son mobilier.

Cette opération est estimée à 7.602,00 € HT et c'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible du Département.

#### → Eau et Assainissement : Renforcement AEP route du Mazet

Le secteur de la route du Mazet est alimenté depuis les réservoirs de Coste Drèche, composés de 2 cuves d'un volume total de 433 m<sup>3</sup>. Ces réservoirs sont alimentés par une bête de pompage de 34 m<sup>3</sup>.

Ainsi, depuis les réservoirs, une conduite en fonte DN100 mm traverse plusieurs terrains privés avant de rejoindre la route du Mazet (RD 999). Le réseau a ensuite été posé sur la route, en montant, puis au bout d'une centaine de mètres (jusqu'à la traverse du Mazet) se divise en deux antennes :

- une antenne principale desservant l'Empéry

- une antenne secondaire desservant la route du Mazet en gravitaire par un réseau DN 53/63 mm jusqu'au niveau du grand virage (au-dessus du Valat d'Avignon).

Aujourd'hui, un faible débit entrant au niveau bête, les caractéristiques du surpresseur et du réseau de distribution ne permettent pas le raccordement de nouvelles habitations (y compris pour des propriétaires ayant participé à la mise en place du surpresseur).

Aussi, en l'état actuel, il n'est pas possible de délivrer de nouveaux permis de construire au niveau de la route du Mazet sans revoir la desserte AEP de l'ensemble du quartier.

C'est pourquoi la Commune envisage ces travaux pour un montant à hauteur de 326.350,00 € HT et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

• **Approuver** cette occupation dans les conditions sus-évoquées

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote 26 pour – 1 abstention**

#### **14) Travaux bâtiments communaux SPIE/ETES : Demande de financement auprès du Conseil général de la Lozère**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que la commune de MARVEJOLS envisage des travaux de rénovation des bâtiments communaux avec la restauration de la toiture de l'ETES et le remplacement des menuiseries et fenêtres de l'Atelier Relais de la SPIE.

Cette opération est estimée à 29.361,49 € HT et c'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

• **Approuver** la mise à disposition de la Maison des consultations internes au profit du CH de Mende et du CH de Marvejols dans les conditions sus évoquées

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, notamment la convention de mise à disposition des locaux

Monsieur Patrick ROBERT, intéressé par l'objet de la délibération, ne prend pas part au vote.

**Vote 25 pour – 1 abstention**



## **15) Renforcement AEP Route du Mazet : Demande de financement auprès de l'Etat au titre des TDIL**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE propose de solliciter les attributions au titre du TDIL pour le projet de renforcement AEP route du Mazet :

Le secteur de la route du Mazet est alimenté depuis les réservoirs de Coste Drèche, composés de 2 cuves d'un volume total de 433 m<sup>3</sup>. Ces réservoirs sont alimentés par une bête de pompage de 34 m<sup>3</sup>.

Ainsi, depuis les réservoirs, une conduite en fonte DN100 mm traverse plusieurs terrains privés avant de rejoindre la route du Mazet (RD 999). Le réseau a ensuite été posé sur la route, en montant, puis au bout d'une centaine de mètres (jusqu'à la traverse du Mazet) se divise en deux antennes :

- Une antenne principale desservant l'Empéry.
- Une antenne secondaire desservant la route du Mazet en gravitaire par un réseau DN 53/63 mm jusqu'au niveau du grand virage (au-dessus du Valat d'Avignon). A partir de ce point, un surpresseur a été installé par la Commune avec une participation de certains propriétaires riverains alimentant les dernières maisons.

Aujourd'hui, un faible débit entrant au niveau bête, les caractéristiques du surpresseur et du réseau de distribution ne permettent pas le raccordement de nouvelles habitations (y compris pour des propriétaires ayant participé à la mise en place du surpresseur).

Aussi, en l'état actuel, il n'est pas possible de délivrer de nouveaux permis de construire au niveau de la route du Mazet sans revoir la desserte AEP de l'ensemble du quartier.

C'est pourquoi la commune envisage ces travaux pour un montant à hauteur de 326.350,00 € HT et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention la plus large possible de l'Etat au titre du TDIL 2015.

*Monsieur GALIZI demande pourquoi les travaux de renforcement AEP à la Route du Mazet sont programmés par la commune, ne pouvait-on pas attendre le transfert de compétences à la communauté de communes ?*

*Monsieur le Maire répond que les riverains du Mazet ont acquis des droits d'eau, il y a plusieurs années et que notre réseau actuel ne permet pas d'alimenter de nouvelles constructions et limite la pression et le débit sur les constructions existantes. Nous avons l'obligation légale d'alimenter les riverains. Il n'est pas certain que la communauté de communes approuve la réalisation de ces travaux en priorité.*

*Monsieur BARRERE souligne qu'il faut pousser la réflexion ; le fait de faire ces travaux va permettre la construction de nouvelles habitations. A cet égard, il faudrait envisager la mise en place de la taxe d'aménagement sectorisé avant novembre 2015, ce qui apporterait des recettes supplémentaires à la commune. Ces recettes se justifient puisque les terrains, du fait des travaux d'aménagement vont bénéficier d'une plus-value. Il indique que depuis des années, la TLE (taxe locale d'équipement) n'ait pas été mise en place, on a perdu beaucoup de ressource.*

*Monsieur BOULET précise qu'il ne faut pas que cette taxe d'aménagement soit prélevée sur le consommateur final, c'est dissuasif, il faut que cette taxe s'applique sur le vendeur.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les financements au titre des TDIL
- **Autoriser** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

**Vote pour à l'unanimité**

## **16) Révision de la toiture de l'église Notre-Dame de la Carce : demande de financement auprès de l'Etat**

Monsieur le Maire expose et Madame ORLIAC indique que la commune de Marvejols envisage des travaux de restauration de l'église Notre Dame de la Carce visant à supprimer les gouttières. Le montant de l'opération est estimé à 2.540,00 € HT ; c'est pourquoi et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite une subvention de la DRAC à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les financements auprès de la DRAC
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

**Vote pour à l'unanimité**

## **17) Aménagement d'une aire de lancer de marteau et grilles de protection : demande de financement auprès du Conseil régional Languedoc-Roussillon**

Pour répondre à la demande des utilisateurs, des établissements scolaires et aux besoins de l'Association « Marvejols Athlétisme Gévaudan », la Commune de Marvejols a décidé de moderniser les installations sportives du Stade des Tourettes en procédant à l'aménagement d'une cage de lancer de marteau et de grilles de protection.

Ce projet, est estimé à 27.353,62 € HT et afin d'en assurer le financement, la commune de Marvejols sollicite l'aide la plus large possible de la Région pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les financements auprès du Conseil régional
- **Autoriser** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

**Vote 26 pour – 1 abstention**

## **18) Indemnités de conseil et d'aide à l'élaboration des documents budgétaires : attribution**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE rappelle l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'assistance et des conseils de Monsieur le Trésorier en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prestations donnant lieu au versement d'une indemnité de conseil dont les conditions d'attribution sont établies par les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990.

Etant donné que Monsieur le Trésorier est également disposé à participer à l'élaboration et à la confection des documents budgétaires, prestation rémunérée par une indemnité forfaitaire prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** à Monsieur Christian BLAYAC, Trésorier, à compter du 29 mars 2014 jusqu'à la fin du mandat du présent conseil municipal et la durée de fonctions de Monsieur Christian BLAYAC, l'indemnité d'aide à l'élaboration ou à la confection des documents budgétaires ainsi que l'indemnité à taux plein
- **Autoriser** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

**Vote pour à l'unanimité**

## TRAVAUX

### 19) Travaux de gestion de la Colagne du ravin de Ste Catherine à la passerelle piétonne du Ranquet : signature des conventions

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE rappelle que la commune de Marvejols a souhaité établir un partenariat avec le syndicat mixte Lot Dourdou afin d'assurer un plan de gestion pluriannuel d'entretien des berges de la Colagne. Après concertation, une première tranche de travaux se déroule du ravin de Sainte Catherine à la passerelle piétonne du Ranquet, courant novembre et décembre. Il convient de conventionner avec le syndicat qui a assuré les études préalables et va suivre les travaux. De même, un programme d'entretien et de nettoyage des berges sur le Coulagnet est prévu dans le courant de l'année 2015, il convient de signer une convention de partenariat avec le syndicat mixte Lot Dourdou.

*Madame ACHET indique que ces travaux sur la Colagne sont très importants.*

*Monsieur le Maire confirme l'intérêt de ces nettoyages de berges.*

*Monsieur DAUDE souligne qu'il faut se méfier aussi du Coulagnet.*

*Monsieur le Maire précise qu'il faut voir si de nouvelles études doivent être envisagées.*

*Monsieur BARRERE signale qu'il faut examiner d'autres pistes de protection des biens et des personnes.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** ce partenariat
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment les conventions

**Vote pour à l'unanimité**

### 20) Travaux de réhabilitation de l'Espace Mercier : création d'un groupement de commandes

Monsieur le Maire souligne que suite au sinistre incendie de l'espace Mercier et de la Résidence Châtillon, une longue procédure judiciaire a eu lieu, qui n'est pas terminée. Cependant, l'autorisation de réaliser des travaux a été délivrée par les experts et le tribunal. Il est proposé de réaliser pour l'espace Mercier, une première tranche de travaux constituée d'un lot démolition de la toiture, réalisation de la charpente et reconstruction de la toiture. Il est souhaitable de s'associer avec la SA HLM Lozère Habitations, qui souhaite réhabiliter la Résidence Châtillon au travers d'un groupement de commandes. Le Conseil Municipal de Marvejols, dans sa séance du 5 octobre 2012, avait approuvé ce groupement de commandes, il convient d'actualiser cette délibération.

*Madame ACHET indique que l'espace MERCIER est un lieu agréable et esthétique en cœur de ville et qu'il faudrait envisager de mener une réflexion pour y développer un centre de vie.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** que la commune de Marvejols confie à la SA HLM Lozère Habitations, la réhabilitation de l'espace Mercier en ce qui concerne les lots démolitions, charpente et couverture, ainsi que la réhabilitation de la Résidence Châtillon sous la forme d'un groupement de commandes
- **Autoriser** Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre la commune de Marvejols et la SA HLM Lozère Habitations pour effectuer la réhabilitation de ces ensembles immobiliers

- **Désigner** Monsieur le Maire en qualité de titulaire représentant au sein de ce groupement de commandes et Monsieur Claude CAUSSE en qualité de suppléant
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces nécessaires

## **Vote pour à l'unanimité**

### **21) Modification des statuts de la Communauté de communes du Gévaudan : approbation**

Monsieur le Maire propose l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan, dans les conditions évoquées ci-dessous :

Objet : Modification statutaire de la communauté de communes du Gévaudan

Aménagement du calendrier de transfert des compétences Eau Potable et Assainissement collectif et extension de compétences en matière d'actions de développement économique

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes du Gévaudan

Vu la délibération n° 056C/2014 du conseil communautaire en date du 8 octobre 2014 et ses annexes :

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 8 octobre 2014, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet de modification statutaire portant sur :

↳ l'extension des compétences en matière d'actions de développement économique avec l'atelier de découpe sur la ZA agroalimentaire d'Antrenas

↳ le report au 01/01/2016 de la date effective du transfert des compétences eau et assainissement collectif, initialement fixé au 01/01/2015, avec l'aménagement d'un calendrier opérationnel de mise en place pendant l'année 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Gévaudan doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de:

- **Approuver** la modification statutaire consistant à modifier l'article 6A (2) des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan, de la façon suivante :

#### 2) Développement économique

↳ Promotion et communication touristique et culturelle

↳ Création et gestion des installations touristiques d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les installations suivantes :

- le site du lac du Moulinet

- les tables d'orientation

↳ Création, aménagement, entretien, gestion et promotion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités à créer.

↳ Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

↳ Service d'abattage : soutien économique de la filière viande, notamment par la participation de la communauté au capital de la société gestionnaire d'un abattoir.

↳ Soutien économique de la filière viande : création et gestion d'un atelier-relais de découpe sur la ZA agroalimentaire d'Antrenas.

• **Approuver** la modification statutaire consistant à modifier l'article 6B (1 et 5) des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan, de la façon suivante :

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

↳ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

↳ A compter du 1er janvier 2016 -Eau : production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine

5) Assainissement collectif

↳ A compter du 1er janvier 2016 – Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces nécessaires

**Vote pour à l'unanimité**

**22) Programme de travaux de voirie de la Communauté de communes du Gévaudan : approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique que chaque année une enveloppe financière est attribuée par la Communauté de communes pour l'entretien de la voirie. Il est proposé de retenir pour 2015 :

→ Prise en charge en direct par la communauté de communes : le carrefour de la Margeride (VC127), la desserte de l'esplanade de l'Europe (place132), Valat de Chaze (VC23)

→ Par convention de mandat (à cause des travaux de réseaux et/ou de trottoirs à reprendre) : le boulevard de Jabrun (VC76), le lotissement Nogaret (VC120) et l'impasse Duganat (intra-muros)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

• **Approuver** le programme de travaux ci-dessus énoncé et demander son inscription à la communauté de communes du Gévaudan au programme de voirie 2015

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces nécessaires

**Vote pour à l'unanimité**

**23) Conservation d'un retable latéral et restauration de son front et restauration de la statue dite Notre-Dame de la Carce à l'église de Marvejols : approbation des travaux et demande de financement**

Monsieur le Maire expose et Madame ORLIAC indique que des travaux de conservation du retable latéral et la restauration de son fronton sont nécessaires, celui-ci est placé dans la 2ème chapelle latérale sud de l'église et est en bois polychrome et doré, daté du XIXème siècle. Le coût de l'opération est de 7300 € HT. La statue de la Vierge à l'enfant sculptée en bois, polychrome et doré, ornée de deux couronnes de cuivre doré avec des cabochons en verre, est datée du XVIIème siècle et est classée. Le coût de sa restauration est de 6250 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les travaux ci-dessus énoncés
- **Solliciter** le financement de la DRAC
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces nécessaires

**Vote pour à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **24) Règlement intérieur du Conseil municipal : approbation**

Monsieur le Maire indique que la législation prévoit que les Elus doivent examiner et approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal. Le règlement intérieur proposé a été transmis aux Conseillers municipaux.

*Madame ACHET propose qu'il soit précisé le rôle du rapporteur des commissions qui doit participer à la rédaction des comptes rendus. Elle souligne que Madame Emilie MARTIN qui souhaitait participer aux commissions écoles et animations et Madame PAGES à la commission animations, n'ont pas été convoquées.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit soit d'un oubli, soit que ces commissions ne se sont pas réunies.*

*Madame ACHET souligne que pour les formations des Elus, il ne faut pas mettre de montant mais uniquement la clé de répartition.*

*Monsieur le Maire propose que 2.000 € soient inscrits pour la formation au budget primitif 2015.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** ce règlement intérieur du Conseil municipal
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le règlement intérieur

**Vote pour à l'unanimité**

### **25) Voies et ouvrages publics : dénomination**

Monsieur le Maire propose, après concertation d'honorer la mémoire du Général de GAULLE et à ce titre de dénommer le pont de Peyre : « Pont de PEYRE- Charles de GAULLE ».

*Monsieur le Maire précise que l'inauguration de la plaque du pont de Peyre – Charles de Gaulle aura lieu le 9 janvier 2015 à 18h sur site, avant la cérémonie des vœux à la population*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** cette dénomination
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## CULTURE

### 26) CTEAC : accord de principe

Monsieur le Maire expose et Madame ORLIAC indique qu'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) permet un accord de partenariat entre les collectivités et l'Etat sur une problématique commune : l'accès à la culture tout au long de la vie. Il s'agit pour un territoire donné et dans une perspective à 3 ans de se fixer des objectifs concernant la culture et les pratiques culturelles en lien avec l'éducation, la santé, le handicap, le temps libre des jeunes, l'insertion,....

L'objectif est de toucher de nouveaux publics en utilisant les infrastructures.

Un CTEAC permet de mieux sécuriser les crédits d'état, de mobiliser des moyens supplémentaires, d'offrir un cadre pour une meilleure coordination et le renforcement des échanges.

La DRAC Languedoc Roussillon souhaite pouvoir mobiliser des financements 2015 pour ces CTEAC.

#### **Considérant :**

- que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ;
- qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ;
- qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise ;
- qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ;

#### **Considérant :**

- que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ;
- que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ;
- que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ;
- qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité ;

#### **Considérant**

- que la Communauté Apcher Margeride Aubrac constitue un Territoire privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives en raison de la récente création d'un Ciné Théâtre Intercommunal, de la présence d'un Espace Jeunes dynamique sur la Commune de Saint Chély d'Apcher, de la présence de deux collèges et de trois lycées et de la mise en place de projets de politiques publiques éducatives pertinentes (Plan Educatif Local, Projet Educatif de Territoire)

#### **Considérant :**

- que **la Communauté des Terres d'Apcher** constitue un Territoire privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives en raison de l'engagement des acteurs culturels et éducatifs notamment L'Association culturelle de l'Hôpital de Saint Alban, la SACPI, ...

### **Considérant :**

- que **la Ville de Marvejols** constitue un Territoire privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives en raison de l'engagement des acteurs culturels et éducatifs notamment le Théâtre de la Mauvaise Tête, Adda Scènes croisées (partenaire sur tout le territoire), la Maison pour Tous, la Bibliothèque, les établissements médicaux sociaux (le Clos du Nid, l'Association de lutte contre les fléaux sociaux), les établissements scolaires d'enseignement primaire, secondaire, le CFPPA, l'ETES, la mission locale...

- qu'un PEDT a été signé entre Monsieur Guillaume LAMBERT, Préfet de la Lozère, Monsieur Jean Pierre GENEVIEVE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur Bertrand PERIOT-BOCQUEL, Directeur de la Caisse Commune de Sécurité Sociale et Monsieur Jean-François DELOUSTAL, Maire de Marvejols, le 6 Novembre 2014,

- que l'accès à la culture sera facilité dans le parcours de vie de chacun par la mise en œuvre d'actions adaptées, développées par les signataires du présent contrat ; il est également question en Lozère de l'illettrisme en milieu rural.

Le CTEAC doit être un outil, non seulement pour l'accès à la culture pour Tous mais aussi de mobilisation des acteurs de lien avec les services de lecture publique, de prévention de l'illettrisme chez les jeunes.

### **Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) a pour but d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que les obligations administratives.

Il concerne les habitants de la commune de Marvejols la Communauté de Communes Apcher Margeride Aubrac, la Communauté de Communes Terres d'Apcher, les résidents des Centres Médicaux sociaux, et en particulier chaque enfant et jeune adulte âgés de 0 à 25 ans sur tous les temps de sa vie.

Le CTEAC tient compte de l'ensemble des domaines artistiques et culturels, et notamment du champ de l'architecture et du patrimoine :

- arts du langage,
- arts de l'espace,
- arts du quotidien,
- arts du son,
- arts du spectacle vivant,
- arts visuels,
- culture scientifique.

Il s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- la pratique artistique avec un professionnel ;
- la rencontre avec les œuvres ;
- la fréquentation des lieux culturels.

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans un contexte marqué par de nouvelles exigences qui demande de développer des synergies autour de thématiques, projets ou territoires qui prennent en compte:

- la diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture,
- la diversité des démarches pédagogiques qui conjuguent des enseignements artistiques,
- les dispositifs d'action culturelle et les approches croisées,
- la diversité des jeunes publics qui suppose des actions renforcées dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées,
- l'implication des familles dans le parcours.



## **Article 2 : LES OBJECTIFS GENERAUX**

- 1) Sensibiliser à la culture le « grand public » et les publics « spécifiques » : les jeunes, les publics en difficulté sociale, les publics éloignés de l'offre culturelle et non-initiés par des actions de médiation.
- 2) Organiser des activités permanentes d'accès aux pratiques artistiques en assurant la restitution et la valorisation au bénéfice des habitants du territoire.
- 3) Rapprocher les acteurs socio éducatifs et médicaux sociaux des structures culturelles du territoire.
- 4) Favoriser la mise en œuvre de parcours culturels en articulant temps scolaires et temps libre chez les jeunes, tout en veillant à la diversité des domaines artistiques.
- 5) Prévoir des échanges inter catégoriels entre acteurs de l'éducation artistique et culturelle.
- 6) Conforter la logique territoriale retenue
- 7) Développer une évaluation partagée des projets.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES**

### **La Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à :**

- apporter expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de la convention ;
- accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative ;
- mobiliser les crédits d'intervention pour contribuer au financement des projets retenus et à leur valorisation ;
- assurer le suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires.

### **La commune de Marvejols s'engage à :**

- coordonner le CTEAC pour garantir le développement des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant,
- associer les structures culturelles du territoire afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles,
- mobiliser les structures éducatives pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique,
- soutenir les manifestations de valorisation du CTEAC par la mobilisation des espaces et des équipes,
- mobiliser des crédits
- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et pédagogique au terme du premier trimestre de l'année civile suivante.

*Madame ORLIAC signale qu'il ne convient pas d'approuver ce contrat territorial mais d'émettre un accord de principe.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Donner** un accord de principe pour ce contrat territorial d'éducation artistique et culturelle
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **27) Ancien tribunal de Marvejols : occupation des locaux**

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien Tribunal de Marvejols est la propriété du Conseil Général de Lozère et que ce dernier, par convention avec la commune de Marvejols lui met à disposition à titre gracieux. Cette mise à disposition permet d'accueillir notamment « Les Restos du Cœur » et a favorisé cet été 2014 la diffusion du festival « musiques en portées ». Les installations ont été particulièrement appréciées et ont permis de présenter un spectacle de qualité pour le plaisir d'un public venant de divers horizons lozériens.

Si de telles opérations devaient se reproduire, il conviendrait de mettre en conformité les installations. La commune de Marvejols demande donc au Conseil Général de bien vouloir examiner la cession à titre gracieux de cet ensemble immobilier ou sa mise à disposition sous forme d'un bail emphytéotique.

La commune de Marvejols a été retenue par l'Etat dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « centres bourgs » (AMI), une cession gracieuse ou un bail emphytéotique au profit de la commune de Marvejols pourrait être l'une des participations actives du Conseil Général de Lozère à cette revitalisation de la seconde commune du département.

De plus, cet ensemble immobilier aurait vocation à développer la culture sur le territoire lozérien et d'accueillir la population de toutes générations au-delà du bassin de vie marvejolais.

*Monsieur le Maire signale que la mise à disposition du Tribunal se ferait en partenariat avec la communauté de communes du Gévaudan dans le cadre du projet AMI de revitalisation des centres bourgs.*

*Madame ACHET demande si le tribunal n'est pas en mauvais état.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas en si mauvais état mais que certes il y a des travaux à faire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Demander** la mise à disposition par cession à titre gracieux ou par bail emphytéotique de l'ensemble immobilier de l'ancien tribunal de Marvejols
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **VIE SCOLAIRE**

## **28) Classes bilingues à l'école maternelle de la Coustarade : ouverture**

Monsieur le Maire expose et Madame FOISY indique que la Commune de Marvejols a émis un avis favorable pour l'ouverture de deux classes bilingues (français – occitan) à parité horaire sur les classes de maternelle, moyenne et grande section de l'école de la Coustarade. Le coût de l'opération en acquisition de matériel est de 4.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'ouverture de ces deux classes bilingues français-occitan à l'école maternelle de La Coustarade
- **Solliciter** une subvention de 3.200 € du Conseil Régional Languedoc Roussillon
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **29) Ecole primaire de la Coustarade, accès au numérique : convention de partenariat**

Monsieur le Maire expose et Madame FOISY indique que les enjeux du numérique pour la réussite des élèves est une nécessité, c'est la raison pour laquelle une convention de partenariat est proposée entre l'Académie de Montpellier et la commune de Marvejols pour la mise en place de ce projet d'intérêt général afin de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école du 1<sup>er</sup> degré. Cette convention détermine les actions de chaque partenaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'accès au numérique pour les élèves des classes du 1<sup>er</sup> degré
- **Approuver** le partenariat avec l'Académie de Montpellier
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires et notamment la convention de partenariat.

**Vote pour à l'unanimité**

### **30) Prestation de service Aide spécifique rythmes éducatifs : signature de la convention d'objectifs et de financement**

Monsieur le Maire expose et Madame FOISY indique que, suite à l'instauration des rythmes éducatifs décidée par l'Etat, la commune de Marvejols a mis en place des activités les mardis et vendredis de 15h à 16h30 au groupe scolaire de la Coustarade. Pour accompagner ces activités, une aide spécifique rythmes éducatifs sera versée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère. Il convient donc de contractualiser au travers d'une convention d'objectifs et de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** cette convention d'objectifs et de financement
- **Autoriser** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention d'objectifs et de financement avec la C.C.S.S. de la Lozère.

**Vote pour à l'unanimité**

### **31) Ecole et cinéma : demande de financement**

Monsieur le Maire expose et Madame de LAGRANGE rappelle que depuis 14 années, la ville de Marvejols participe au dispositif « Ecole et cinéma » pour les élèves du primaire cycle 2 et cycle 3. Cette année, les enseignants du cycle 1 de maternelle souhaitent participer à cette opération ; à ce titre, la SAIEM nous a sollicités pour un complément de financement à hauteur de 277,50 € pour 111 enfants concernés.

*Madame de LAGRANGE précise que l'organisation de ces séances de cinéma sont organisées par la SAIEM de Mende et les séances sont projetées au cinéma de Marvejols.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la participation d'élèves de maternelle cycle 1 à cette opération « Ecole et cinéma »
- **Approuver** la participation de la commune de Marvejols à cette opération pour un montant de 277,50 €
- **Autoriser** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **32) Assurance statutaire du personnel communal : approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE rappelle les obligations statutaires envers le personnel municipal en cas d'absentéisme important ou d'accident grave et de décès et qui doivent être supportées par la collectivité.

#### **OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le Code des Marchés Publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, CNP Assurances a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre CNP Assurances et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. Dans ce cas, les communes et établissements intéressés sont tenus de rembourser aux centres le montant des primes d'assurance dont ceux-ci sont redevables ».

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.* »

Il propose ainsi de confier au C.D.G. par l'intermédiaire d'un conventionnement pour la mise à disposition d'un agent du C.D.G. en vue d'assurer la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de C.N.P. Assurances et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 8.5 % de la prime annuelle d'assurance. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de CNP Assurances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015\* :

pour le personnel affilié à la CNRACL ;

pour le personnel affilié à l'IRCANTEC ;

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les conditions de contrats et conventions à intervenir
- **Inscrire** au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire
- **Autoriser** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **VIE ECONOMIQUE**

#### **33) Analyse organisationnelle par le Centre de Gestion de la FPT de la Lozère : Approbation et signature de la convention**

Monsieur le Maire expose et Madame ACHET indique que le Conseil municipal a souhaité réaliser une analyse organisationnelle des services de la Mairie. Après consultation, il est proposé de retenir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour réaliser cette mission, sur environ 24 jours d'entretiens, estimée à 10 000 €.

*Madame ACHET précise que l'analyse organisationnelle des services sera complétée par un audit financier. De même une analyse des biens communaux en interne est en cours.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'attribution de cette mission au CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention de partenariat.

**Vote pour à l'unanimité**

#### **34) Projet de création d'un prototype de « Chazelle » : demande de dépôt d'un permis de construire**

Monsieur le Maire expose et Monsieur SAVAJOLS indique que, le lundi 20 octobre 2014, une réunion a été programmée en Mairie, en présence de financeurs potentiels, de techniciens économiques, d'Elus de la Communauté de communes et de la commune, du Président de la CCI, pour examiner le projet de "Chazelles" de Monsieur Laurent PIGNOL. Ce projet a pour objet la création d'habitations légères de loisirs, dans un premier temps, construites à partir de solutions liquides pour réaliser des blocs de mousse polyuréthane. Après l'exposé de l'intéressé, une réunion interne a eu lieu et il a été convenu que Monsieur PIGNOL doit réunir tous les agréments avant de construire un prototype et d'avoir recours à un laboratoire de génie civil. Il semble que ces agréments soient réunis par le porteur de projet. Dans cette éventualité, il souhaite déposer un permis de construire sur une partie de terrain du VVF. A priori, le directeur régional de VVF semble intéressé par ce projet. La commune est propriétaire de l'unité foncière.

Il est possible de mettre en place une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain pour une durée de 5 ans avec le porteur de projet, pour le terrain, suivant la qualification légale du type de construction.

*Monsieur BOULET rappelle qu'un bail emphytéotique ou un bail à construction doivent avoir une durée minimale de 18 ans, il faut donc s'orienter vers une convention d'occupation temporaire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur Laurent PIGNOL, à déposer un permis de construire pour l'implantation d'une « Chazelle » sur le terrain du VVF, appartenant à la commune, suivant la délimitation fixée conjointement par la commune, le VVF et l'intéressé.
- **Décider** qu'un document d'arpentage sera établi pour délimiter l'emprise de l'installation
- **Décider** la mise en place d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain, selon la qualité de la construction, entre la commune de Marvejols et Monsieur PIGNOL Laurent, à titre gracieux, pour une durée de cinq ans
- **Décider** que les conditions d'utilisation de la construction seront soumises préalablement à l'accord du Conseil Municipal
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles
- **Déclarer** qu'à l'échéance du bail, la construction deviendra propriété de la commune de Marvejols
- **Déclarer** qu'en aucun cas, la commune de Marvejols ne pourra être déclarée responsable pour des vices de forme dans la construction ou pour d'éventuels incidents ou accidents pouvant survenir liées aux installations et que seule la responsabilité du concepteur ou constructeur pourra être recherchée.

**Vote pour à l'unanimité**

### AGRICULTURE

#### **35) Projets agro environnementaux climatiques : détermination d'un nouveau périmètre**

Monsieur le Maire expose et Madame de LAGRANGE indique que sur proposition de Madame la Présidente de la chambre d'agriculture, il est proposé de créer un périmètre assez large pour le PAEc Aubrac Lozérien afin de garantir l'accès aux aides agricoles pour tous les exploitants. Le périmètre touche 42 communes et 99470 hectares dont Marvejols. Ce nouveau périmètre ne créera pas de contraintes pour les communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** ce périmètre du PAEC
- **Autoriser** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### URBANISME

#### **36) Transfert de voirie départementale dans le domaine public communal : approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique que Conseil Général souhaite transférer l'ancien tracé de la route départementale N°900 à la commune de Marvejols. En effet, depuis la création du rond-point de Cockermouth, cette portion de voie n'a plus d'utilité pour le département, elle n'a qu'une fonction de desserte locale et revêt le caractère d'impasse. Il est proposé de valider le transfert de RD en VC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le transfert de l'ancien tracé de la RD 900 dans le domaine public communal, donc le transfert de RD en VC
- **Autoriser** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **37) Appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » : Candidature de la commune de Marvejols**

Monsieur le Maire expose et Monsieur MABRIER indique qu'un appel à projets pour les territoires à énergie positive pour la croissance verte est organisé par l'Etat. La commune de Marvejols souhaite améliorer le cadre de vie des populations et développer des outils en faveur des économies d'énergie et en luttant contre la pollution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **S'inscrire** dans la démarche de cet appel à projets pour les territoires à énergie positive pour la croissance verte
- **Déposer** le dossier auprès de la Préfecture
- **Autoriser** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **SECURITE PUBLIQUE**

### **38) Ensemble immobilier privé dangereux pour la sécurité publique : réalisation de travaux et recouvrement auprès du propriétaire**

Monsieur le Maire expose et Monsieur MABRIER indique qu'un ensemble immobilier situé chemin du Ranquet appartenant à Monsieur Robert GAILLARD, présente des risques graves pour la sécurité publique, à savoir :

- Le terrain dans le travers de la falaise est totalement embroussaillé et non entretenu, à proximité immédiate de bois et est une menace réelle en cas d'incendie et inaccessible, faisant courir des risques aux habitations du quartier ;
- Le chemin d'accès à la propriété s'appuie sur des murs qui menacent de s'effondrer et de tomber sur la voie publique ;
- L'éboulement possible de cette voie d'accès semble amplifié par le fait que la stabilité de la maison située au-dessus risque d'être remise en cause et de s'écrouler toujours sur le domaine public. ;
- Un arbre de haute stature risque de s'écrouler sur une maison voisine avec tous les dégâts qui peuvent être imaginés, y compris en ce qui concerne la sécurité des personnes.

Le propriétaire des lieux mis en demeure de faire cesser les risques par voie téléphonique, courrier recommandé avec accusé de réception, courrier simple, n'a pas donné suite aux injonctions de la commune et a même refusé le dernier courrier recommandé. Sa fille contactée ne peut se porter garante de l'attitude de son père et se déclare non concernée.

Il convient de prendre des dispositions sécuritaires en urgence et il est proposé d'engager une procédure qui consiste à ce que la commune se substitue à ce propriétaire défaillant, fasse les travaux et fasse recouvrer par le Trésor Public les factures correspondantes auprès de Monsieur GAILLARD Robert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** que la commune de Marvejols se substitue au propriétaire défaillant, Monsieur Robert GAILLARD, pour réaliser les travaux de sécurisation du site et faire cesser le péril
- **Approuver** que la commune s'acquitte des travaux nécessaires

- **Demander** que le Trésor Public procède au recouvrement des factures acquittées par la commune auprès de Monsieur Robert GAILLARD
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **JEUNESSE**

### **39) Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CCSS de la Lozère : délégation de signature à Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire exposer et Madame MESKINI indique que, par délibération du 26 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le Contrat enfance jeunesse, souscrit entre la commune de Marvejols et la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère.

Les principaux objectifs du Contrat enfance jeunesse à reconduire doivent permettre de favoriser et d'optimiser l'offre d'accueil par :

- Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- Un encadrement de qualité ;
- Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes

Ce contrat permettra d'obtenir des cofinancements pour les actions reconduites et nouvelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le principe de renouvellement du Contrat enfance jeunesse pour une période de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES**

*Monsieur le Maire propose d'ajouter quatre délibérations supplémentaires :*

- *Analyse financière des budgets de la mairie : approbation et signature de la convention*
- *Appel à manifestation d'intérêt centres bourgs : demande de subvention FNADT et signatures de la convention d'ingénierie et du contrat centre-bourg*
- *Représentants de la Mairie au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement : désignation*
- *Tarifs municipaux : fixation*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour de la séance.*

### **40) Analyse financière des budgets de la Mairie : approbation et signature de la convention**

Monsieur le Maire expose et Madame ACHET indique que le Conseil municipal a souhaité réaliser une analyse des budgets de la Mairie. Après consultation, il est proposé de retenir le cabinet Epsil'hom pour réaliser cette mission, estimée à 12 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'attribution de cette mission au cabinet Epsil'hom
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention de partenariat.



## **Vote pour à l'unanimité**

### **41) Représentants de la Mairie au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement : désignation**

Monsieur le Maire expose et Madame de LAGRANGE indique que, par courrier en date du 6 novembre 2014, Monsieur le Préfet de la Lozère a transmis une note d'instruction relative à la désignation des représentants des collectivités locales au sein du conseil d'administration des établissements locaux d'enseignement. Le champ d'application de cette note se rapporte à l'application du décret n°2014-1236 du 4 octobre 2014, qui détermine cette représentation.

Il en ressort, pour la commune de Marvejols, qu'un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés pour siéger au conseil d'administration et à la commission permanente du collège Marcel Pierrel à la place des 3 représentants titulaires et 3 suppléants désignés par délibération n°2014 IV 067 du 10 avril 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** Monsieur le Maire comme représentant titulaire de la Mairie de Marvejols au sein du conseil d'administration du Collège Marcel Pierrel, et Monique de LAGRANGE en qualité de suppléante
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toute disposition nécessaire et signer toutes pièces utiles

## **Vote pour à l'unanimité**

### **42) Appel à manifestation d'intérêt centres-bourgs : approbation et signature de la convention**

Monsieur le Maire expose et Madame de LAGRANGE indique que, en juin dernier, la ville de Marvejols a été identifiée parmi les 300 bourgs centres présélectionnés au niveau national en tant que bourg d'un bassin de vie rurale, ayant un rôle de structuration du territoire et d'organisation de centralités de proximité, en perte de vitalité avec des enjeux de requalification de l'habitat notamment.

Par délibération en date du 30 juillet 2014, le Conseil municipal de la ville de Marvejols a approuvé le principe de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs », candidature conjointe avec la Communauté de communes.

Après délibérations du Conseil communautaire en date du 8 octobre dernier approuvant le dossier de candidature de la ville de Marvejols et son plan de financement, le dossier complet remis à M. le Préfet de région était déclaré complet.

Le 26 novembre 2014, la candidature conjointe de la ville de Marvejols et de la Communauté de communes du Gévaudan était retenue par Mme Sylvia PINEL, Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, Mme Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, et Mme George PAU-LANGEVIN, Ministre des Outre-Mer, parmi les 54 lauréats à l'Appel à Manifestation d'Intérêt centres-bourgs.

Comme l'indiquait le courrier des ministres concernées, un modèle de convention type ci-annexé a été transmis par les services préfectoraux, convention tendant à définir le montant total des besoins en ingénierie et le détail précis de ce budget. Cette convention d'ingénierie s'établit sur une durée de trois ans, sachant que les investissements qui

seront inscrits dans le contrat de centre-bourg piloté par l'ANAH pourront eux s'étendre sur 6 ans.

Or, la ville de Marvejols porte le chef de projet du dossier centre-bourg, à savoir le poste de manager de centre-ville, et la Communauté de communes du Gévaudan peut désigner la ville de Marvejols pour mettre en place, à son initiative et sous sa responsabilité, l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg.

Dans ce contexte, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'ingénierie Centre-Bourg et le contrat de centre-bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le modèle type de convention d'ingénierie
- **Donner mandat** à Monsieur le Maire pour que la ville de Marvejols assume les missions d'ingénierie du dossier centre-bourg
- **Décider** la création d'un comité de pilotage
- **Décider** la création d'un poste de manager-animateur en contrat pérenne
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en ce sens
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'ingénierie centre-bourg et le contrat centre-bourg.
- **Solliciter** les financements FNADT pour toutes les opérations identifiées dans le dossier de candidature
- **Solliciter** les cofinancements de l'Union Européenne, du Conseil Général de la Lozère et du Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **43) Tarifs municipaux : fixation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur ROBERT indique que la Mairie de Marvejols a acheté 5 chalets en bois cette année, qui sont mis à la location de commerçants et d'associations tout au long de l'année sur le territoire de la commune de Marvejols. Le(s) locataire(s) des chalets devra(ont) impérativement fournir une attestation d'assurance. Un état des lieux du matériel sera fait en début et en fin de location lors de la remise et de la restitution des clés. De plus, pour l'installation de ce matériel, la mise à disposition de personnel communal sera facturée au tarif en vigueur. Il est nécessaire de fixer le montant de la location de ce matériel.

De même, dans le cadre des animations de Noël, des emplacements ont été loués pour des commerçants ou des associations ; il est donc nécessaire de fixer le montant du forfait de la location d'un emplacement dans le cadre de ces animations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Décider** d'appliquer un tarif de location de 10 € par jour et par chalet
- **Décider** d'appliquer un forfait de location d'un emplacement à 10 € par jour
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toute disposition nécessaire et signer toutes pièces utiles et notamment les contrats de location correspondants

**Vote pour à l'unanimité**

#### **44) Représentants de la Mairie au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement : désignation**

Monsieur le Maire expose et Madame de LAGRANGE indique que, par courrier en date du 6 novembre 2014, Monsieur le Préfet de la Lozère a transmis une note d'instruction relative à la désignation des représentants des collectivités locales au sein du conseil d'administration des établissements locaux d'enseignement. Le champ d'application de cette note se rapporte à l'application du décret n°2014-1236 du 4 octobre 2014, qui détermine cette représentation.

Il en ressort, pour la commune de Marvejols, qu'un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés pour siéger au conseil d'administration et à la commission permanente du collège Marcel Pierrel à la place des 3 représentants titulaires et 3 suppléants désignés par délibération n°2014 IV 067 du 10 avril 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** Monsieur le Maire comme représentant titulaire de la Mairie de Marvejols au sein du conseil d'administration du Collège Marcel Pierrel, et Monique de LAGRANGE en qualité de suppléante
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toute disposition nécessaire et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, is written over the printed name. The signature is contained within a rectangular box drawn with thin lines.

**Jean-François** DELOUSTAL

ACHET Elisabeth	BARRERE Jean-Pierre	BASTIDE Daniel	BOULET Alexandre
CAUSSE Claude	CHEGANNE Jean-Paul	CORBIERE Henri	CORNILLE Peggy
DALLE Marie-Thérèse	DAUDE Henri	DE LAGRANGE Monique	DOS SANTOS Anthony
FERRIER Patricia	FOISY Sophie	GALIZI Raphaël	MABRIER Bernard
MAGNE Marie-Noèle	MASTRAS Mireille	MATHIEU Elisabeth	MESKINI Samira
NURIT Alain	ORLIAC Sandrine	PODEVIGNE Henri	PUECH Blandine
ROBERT Patrick	SAVAJOLS Stéphane		